

TESTS SALIVAIRES ELEVES

Chers parents,

Des tests salivaires seront effectués à l'école, par le laboratoire Cerballiance, le 28/05/2021 (matin).

Seuls **les enfants autorisés par leurs parents seront testés.**

Les tests ne sont pas obligatoires mais ils sont conseillés.

Les parents doivent remplir le formulaire avec « oui » ou « non ». Voir le formulaire pour les autres documents à fournir. Chaque formulaire et les documents doit être retournés à l'école pour le **mardi 11 mai.**

Vous trouverez ci-dessous le courrier de la médecine scolaire.

Restant à votre disposition,

-----Pour l'équipe, S. DURAND, directrice

A Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Dans le cadre des mesures de prévention contre l'épidémie de COVID 19, le Ministère de l'Education nationale a décidé de lancer une campagne de dépistage par tests salivaires dans les établissements scolaires, en partenariat avec les Agences Régionales de Santé. Cette campagne s'adresse aux élèves volontaires ne présentant pas de symptômes, non contacts à risque et n'ayant pas eu la Covid dans les 2 mois précédents. Elle est réalisée dans le strict respect des règles sanitaires définies par les autorités de santé publiques. Elle complète la campagne de dépistage par autotests proposée dans les lycées. Elle sera réalisée par les personnels de santé de l'Education nationale en partenariat avec les laboratoires d'analyse médicale. De façon concrète, le test sera bien entendu gratuit et indolore puisqu'il consistera à recueillir la salive de l'enfant pour ensuite procéder à son analyse en laboratoire.

Les résultats de ce test vous seront transmis par le laboratoire dans les 24 h par l'intermédiaire d'un SMS précisant le n° de dossier et le lien où accéder au résultat de votre enfant (n° de téléphone que vous aurez renseigné sur l'autorisation parentale jointe à ce courrier). En cas de résultats positifs, il vous revient d'informer l'établissement afin que l'identification des cas contact soit le plus précoce possible et ainsi de limiter la propagation du virus.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous porterez à cette initiative au caractère préventif très important.

Centre Médico Scolaire Ouistreham
18 rue Gambetta 14150 Ouistreham
Tél : 02 31 80 26 48
dsden14-cms-ouistreham@ac-caen.fr

Formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement salivaire pour une personne mineure

- Ce formulaire complété doit impérativement être retourné à l'école 3 jours avant la date du test (document papier ou mail)
- Une copie de la carte Vitale ou une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale doit accompagner ce formulaire

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale

Le/ les parent(s) ou responsables légaux de l'élève consent(ent) à la réalisation du test salivaire sur leur enfant.

Oui Non

Informations d'identité du mineur (en cas de consentement à la réalisation d'un test)

N° de sécurité sociale :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Classe :

N° téléphone mobile du ou des parents :

Et/ou

N° Téléphone fixe des parents :

Courriel des parents :

Votre enfant a-t-il eu la Covid ces 2 derniers mois ? Oui Non

Le résultat du test de l'enfant mineur sera communiqué aux parents.

La mention du téléphone mobile et du courriel des parents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test par le système d'information national SI-DEP.

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Signature

Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en oeuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidaritesante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référént en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données de votre enfant seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.